

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2019

Date de convocation et d'affichage : 14/08/2019 L'an deux mille dix-neuf le vingt-six août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
Nombre de conseillers le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 août 2019
En exercice : 18 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck
Présents : 10 (points I à III) BRETEAU, maire
11 (à partir du point IV)
Votants : 13 (points I à III) -14(à partir du point IV)

PRESENTS : MMES et MM. FERNANDES Armino (à partir du point IV), JARNO Nathalie, LEBOUJ Jacky, LELASSEUX Patrick, MULLARD Stéphanie, PINEAU Béatrice, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, SERCEAU Gilles, VAYER Nadège

ABSENTS ET EXCUSES :

M. BAILLY Jacky qui donne pouvoir à M. LELASSEUX Patrick
M. DAVID Laurent qui donne pouvoir à M. BRETEAU Franck
Mme HUBERT Florence qui donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle
M CHANTEPIE Mickaël, Mme ROLLAND Céline, M. ROUILLARD Guillaume, Mme TOMMERAY Hélène,

Mme Nadège VAYER a été élue secrétaire de séance

I FIXATION DES TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE

Le maire donne connaissance des éléments du bilan financier du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 :

- Prix de revient par repas : 7,41 € (en diminution de 0,34%)
- Part alimentaire : 1,29 € (en augmentation de 1,41%)
- Nombre de repas servis : 25 023 (en augmentation de 6,05%)
- Participation de la commune au prix du repas : 47%

Le maire souligne la bonne gestion du service cantine, qui a réussi à augmenter la part des produits biologiques ou locaux, tout en maîtrisant le coût de la part alimentaire.

Il rappelle que l'objectif de la municipalité est depuis de nombreuses années de maintenir la participation de la commune au prix du repas à un niveau au plus égal à 50%.

L'écart entre la participation à hauteur de 47% et le niveau théorique de 50% pourrait permettre, pour l'année scolaire à venir, de dégager un crédit d'environ 4000 Euros -soit 12% du coût total des produits alimentaires- pour accroître la part des produits locaux et/ou biologiques dans les approvisionnements.

En effet, le restaurant scolaire est engagé dans le cadre de la charte Qualité et Proximité du Pays du Mans, et à ce titre s'est vu décerner 3 fleurs.

L'obtention de la 4^{ème} fleur nécessitera un approvisionnement en produits de qualité à hauteur de 75%.

Après en avoir débattu, compte-tenu des bons résultats financiers du service cantine, le conseil municipal décide maintenir les tarifs déjà en vigueur l'année dernière, à l'exception du tarif Enfants allergiques, qui est calculé en ôtant du tarif « réguliers » le montant de la part alimentaire (1,29 €).

Les tarifs sont donc fixés comme suit pour l'année 2019 2020, et ce pour la 3^{ème} année consécutive :

TARIFS 2019-2020:	
réguliers	3,93 €
occasionnels	4,64 €
enfants allergiques	2,64 €
adultes	6,58 €

rappel tarif 2018-2019 2,83 €

II REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Mme Béatrice Pineau, adjointe chargée des affaires scolaires, présente les modifications à apporter au règlement intérieur de la cantine :

Il a été arrêté lors du dernier conseil d'école, de supprimer le recours aux serviettes en papier au profit de serviettes en tissu, fournies par les familles chaque semaine.

Le conseil municipal approuve ces modifications.

III OPERATION DE REAMENAGEMENT DE L'AGENCE POSTALE ET DE LA MAIRIE : DEMANDES DE SUBVENTION CONTRAT DE DEVELOPPEMENT METROPOLITAIN ET FONDS DE CONCOURS LE MANS METROPOLE

Le maire rappelle que le projet de réaménagement de la mairie et de l'agence postale peut faire l'objet de soutiens financiers de la part de différents acteurs.

Ainsi, une subvention DETR a déjà été notifiée par l'Etat, et une participation forfaitaire de La Poste d'un montant de 20 000 Euros est d'ores et déjà acquise.

Des aides financières peuvent également être demandées dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain (fonds de la Région) et du fonds de concours Transition écologique mis en place par Le Mans Métropole.

L'assiette retenue comprend les travaux ainsi que les honoraires divers, et se monte à 216 905,39 Euros HT.

Le maire présente le plan de financement, qui fait apparaître un coût final pour la commune -après déduction des subventions possibles- de 22,89% du montant HT de l'opération.

Le conseil municipal décide de solliciter :

- une subvention au titre du Contrat de Développement Métropolitain, au taux de 20% sur une assiette de 216 905,39 Euros.

- une participation de Le Mans Métropole au titre du Fonds de Concours Transition énergétique, au taux de 22,89% sur l'assiette de 216 905,39 Euros.

Il autorise le maire à en faire les demandes, et à signer tout document se rapportant à ces dossiers et approuve le plan de financement présenté.

IV ACQUISITIONS FONCIERES POUR CREATION DE LIAISONS PIETONNES

Le conseil municipal avait, par délibération du 25 juin 2019, acté le principe d'une acquisition foncière auprès de la SAFER, afin de permettre, d'une part, la création d'une liaison piétonne entre le futur lotissement du Val de l'Orne et le centre bourg, et d'autre part d'un cheminement le long de l'Orne Champenoise.

Le maire souligne l'importance de ce projet, qui permet de poursuivre la ronde verte depuis le calvaire rue de Souigné, en passant par le futur lotissement du Val de l'Orne et le quartier du Parc des Hayes, pour aboutir sur le chemin des Garandières.

Il est précisé que le prix de la clôture le long du chemin de liaison avec le lotissement du Val de l'Orne sera pris en charge par l'aménageur.

La SAFER a fixé le prix d'acquisition à 5609,98 Euros pour une surface de 42 ares et 60 centiares.

Le conseil municipal donne son accord sur l'acquisition de cette superficie de 42 ares et 60 centiares, à prendre sur les parcelles suivantes :

A 572 : 11 ares 10 centiares d'une part et 10 ares d'autre part

A 179 : 11 ares 50 centiares

A 488 : 10 ares.

Il accepte le prix de 5609,98 Euros pour les acquisitions foncières, et le montant de 660 Euros TTC au titre des frais annexes à régler à la SAFER.

Il autorise le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire dans l'ordre du tableau, à signer l'acte authentique à intervenir.

V CESSION DE LA PARCELLE A 1274

La parcelle communale A 1274, d'une surface de 493 mètres carrés, est située en bordure du giratoire routier desservant la surface commerciale.

Le projet de lotissement du Val de l'Orne ne pourra voir le jour que si l'aménageur Nexity obtient la possibilité de créer une issue sur le CD 309.

C'est la réalisation d'une quatrième branche au giratoire routier de la rue de Sablé, sur la parcelle A 1274, qui permettra le déblocage de ce projet.

L'aménageur demande donc à la commune d'accepter de lui céder ladite parcelle.

Par avis en date du 17 juillet 2019, le service France Domaine a évalué le prix du mètre carré à 5 Euros.

Monsieur Jacky Lebouc indique par ailleurs que la commune doit participer aux frais d'extension du réseau électrique pour la desserte du lotissement, et construire une clôture le long du cheminement piéton nouvellement acquis auprès de la SAFER.

Le montant de la somme totale à régler par la commune sera de 50 059,41 Euros.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, adopte les dispositions suivantes :

- compte-tenu de l'importance stratégique que revêt la parcelle A 1274 pour la concrétisation du projet de lotissement le Val de l'Orne,
- compte-tenu des frais que la commune doit régler -extension du réseau électrique et confection d'une clôture- pour permettre la réalisation du lotissement,
- étant donné l'accord de l'aménageur sur un prix de 50 059,41 Euros pour l'acquisition de la parcelle,

Le conseil municipal décide de céder la parcelle A 1274, d'une surface de 493 mètres carrés, à l'aménageur Nexity moyennant un prix de 50 059,41 Euros.

Il autorise le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire dans l'ordre du tableau, à signer l'acte authentique se rapportant à cette affaire.

VI CONVENTIONS POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECRIQUE

1) CONVENTIONS COMMUNE/ENEDIS

L'extension du réseau électrique est à prévoir en vue de la réalisation :

- du lotissement du Val de l'Orne ; cette extension de réseau, dont le coût est à la charge de la commune, va s'élever à 38 906,18 Euros HT (46 687,42 Euros TTC).
- du lotissement du Champ de la Grange, pour lequel le coût à supporter par la commune s'élève à 12 083,26 Euros HT (14 499,91 Euros TTC).

Une convention doit être conclue entre Enedis et la commune pour chaque opération.

Le conseil municipal approuve lesdites conventions et autorise le maire à les signer, ainsi que tout document se rapportant à ces dossiers.

2) CONVENTION COMMUNE/AMENAGEUR DU LOTISSEMENT LE CHAMP DE LA GRANGE

L'article L 332-15 du code de l'Urbanisme précise que l'autorité qui délivre l'autorisation d'aménager exige du bénéficiaire le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement du lotissement, y compris les équipements propres à l'opération sur les équipements publics qui existent au droit du terrain d'implantation du lotissement.

Les équipements propres sont nécessaires à la réalisation exclusive du projet, et dans le cas d'une extension de réseau ne doivent pas excéder 100 mètres de longueur.

L'extension du réseau électrique nécessaire à la réalisation du lotissement du Champ de la Grange présente la caractéristique d'un équipement propre.

En conséquence, le conseil municipal autorise la passation d'une convention avec l'aménageur Viabilis, afin que ce dernier prenne à sa charge le coût des travaux d'extension de réseau.

Il autorise le maire à signer ladite convention.

VII RETROCESSION A LA COMMUNE DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE SAINT BARTHOLOMÄ

Les espaces communs de lotissements comprennent la voirie ainsi que les espaces verts collectifs. Le Mans Métropole délibère pour ce qui concerne les parcelles de voirie, et les communes membres pour les espaces verts stricto sensu.

Les espaces communs des Jardins de Saint-Bartholomä n'ont pas fait l'objet d'un découpage cadastral permettant de séparer les espaces verts de la voirie.

En conséquence, le conseil municipal décide de reporter sa décision, dans l'attente d'un nouveau découpage cadastral à prendre en charge par l'aménageur.

VIII AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERE DE PARKING

La société Seeyousun propose d'implanter une centrale photovoltaïque en ombrière de parking ainsi qu'un pré-équipement pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking de l'école.

Le maire indique qu'il a demandé à la société Seeyousun d'adresser un projet de convention concernant le projet de Saint-Georges-du-Bois, ce qui devait être fait pour la séance du conseil municipal.

Ce document n'étant pas encore parvenu en mairie, il est décidé, dans l'attente de la réception du projet de convention, de reporter la décision à une date ultérieure.

IX PROGRAMME MOBY

Ce programme a pour objectif la sensibilisation des personnes (adultes et enfants) fréquentant le secteur scolaire à la mise en place d'alternatives au déplacement en voiture.

La société d'économie sociale et solidaire Eco CO2, lauréate d'un appel à projets organisé par l'ADEME, propose d'engager une action sur 2 ans auprès des acteurs locaux pour inciter à un changement de comportement quant aux modes de déplacement.

Le financement de ce type de projet provient des certificats d'économie d'énergie payés par les entreprises.

La société Eco CO2 s'appuiera sur l'association Cyclamaine, qui répondra à un cahier des charges et mettra à disposition un salarié sur le projet de Saint-Georges-du-Bois.

Celui-ci sera chargé de la mise en œuvre concrète de la démarche avec les acteurs de la commune. Cyclamaine percevra un financement de la part d'Eco CO2 pour rémunérer les heures d'intervention de son salarié sur ce projet.

Celui-ci bénéficiera, grâce à ce dispositif, d'une augmentation de son horaire hebdomadaire.

Il aura pour mission de constituer un « comité Moby » avec des personnes volontaires, et sera chargé notamment d'organiser dans le cadre scolaire un atelier de sensibilisation par an et par classe élémentaire.

La participation demandée à la commune sera de 8520 Euros au total.

Le Mans Métropole a manifesté son intérêt pour cette démarche, qui pourrait servir ensuite de modèle, et a décidé le versement à la commune d'une aide financière de 3000 Euros.

Les conseillers échangent sur ce sujet ; le maire précise que Madame Florence Hubert, adjointe au maire, absente pour raison de santé, a manifesté son opposition à ce projet, le jugeant globalement trop onéreux.

Le maire se dit convaincu que les démarches écologiques doivent être incitatives et non punitives.

Monsieur Armindo Fernandes pense que ce type de démarche ne suffira pas.

Après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce en faveur du projet Moby, par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

X INFORMATIONS SUR LES VIREMENTS DE CREDIT

Les virements de crédit suivants ont été décidés :

	VIREMENT DE CRÉDIT	ARTICLE BUDGÉTAIRE ABONDÉ	NOUVELLES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
Dépenses imprévues d'investissement :	article 020 (dép.imprévues) : - 0,40 €	article 2051 (logiciels) : + 0,40 €	article 020 : 19 999,60 € article 2051 : 5 000,40 €
Dépenses imprévues de fonctionnement :	article 022 (dép.imprévues) : -7 322,94€	article 673 (titres annulés) : +7 322,94 €	article 022 : 22 791,00 € article 673 : 8 322,94 €

XI INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les marchés de travaux pour le réaménagement de la mairie et de l'agence postale ont été attribués comme préconisé lors de la réunion du conseil municipal en date du 25 juin dernier :

lot 1 Démolition	Le Batimans	6 000,00 €
lot 2 charpente	LG charpente	8 313,79 €
lot 3 menuiseries extérieures	Dabin	46 439,00 €
lot 4 menuiseries intérieures	Menuiserie Antoine	31 727,31 €
lot 5 plâtrerie	SMATP	21 414,73 €
lot 6 revêtement de sols	Boulfray	8 046,51 €
lot 7 peinture	Boulfray	22 034,79 €
lot 8 électricité	EGE	17 494,65 €
lot 9 plomberie	Sogetherm	2 200,00 €
lot 10 climatisation	Sogetherm	22 800,00 €
lot 11 escalier métallique	Lehoux	8 494,00 €

Il convient de préciser que, depuis cette date, la société SMATP a été mise en procédure de liquidation judiciaire.

Des démarches sont en cours pour attribuer le marché à une autre entreprise.

XII AFFAIRES DIVERSES

1) INFORMATION SUR LE PROJET D'ECO QUARTIER

Monsieur Jacky Lebouc invite les conseillers à visionner l'animation concernant le projet d'éco quartier.

2) REUNION DES PROFESSIONNELS DE SANTE DE LA COMMUNE

Le maire informe qu'il organise, le 28 août, une réunion de tous les professionnels de santé, afin d'évoquer les perspectives pour la commune.

Ces rencontres pourront être organisées annuellement, afin d'institutionnaliser le dialogue entre les professionnels et la municipalité.

3) LOTISSEMENT DU CHAMP DE LA GRANGE

Les travaux de réalisation de ce lotissement ont débuté voici quelques jours.

Séance levée à 20H05